

Genève, le 31 octobre 2019

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

ÉVALUATION DES MESURES VOLONTAIRES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

La Cour des comptes a mené en autosaisine une évaluation des mesures volontaires prises par les communes urbaines et l'État en faveur de la biodiversité. Ces mesures volontaires peuvent prendre différentes formes, tendant toutes au soutien de la vie sauvage par la création d'espaces favorables à la faune et à la flore. Les communes urbaines genevoises abandonnent progressivement l'entretien intensif des espaces verts au profit d'un entretien différencié, permettant à la nature de mieux s'exprimer. Les coûts d'entretien peuvent être réduits et les ressources réaffectées à d'autres tâches. L'enquête auprès des usagers menée par la Cour montre que ceux-ci accueillent favorablement ces changements. Les mesures volontaires prises par les communes pourraient toutefois être encore plus efficaces si un véritable réseau écologique était créé. Le rapport est librement disponible sur le site <http://www.cdc-ge.ch>.

La Cour s'est intéressée aux mesures prises en faveur de la biodiversité par les 23 communes urbaines du canton de Genève. Selon un rapport de l'IPBES¹, environ un million sur les huit millions d'espèces animales et végétales présentes sur la terre est menacé d'extinction. Or l'érosion continue de la variété réduit la capacité de la nature à contribuer au bien-être des êtres humains. La loi cantonale sur la biodiversité, entrée en vigueur le 10 novembre 2012, qualifie la biodiversité de ressource nécessaire à la vie humaine. Il importe dès lors de l'encourager, même en milieu urbain.

Depuis une dizaine d'années, les communes urbaines genevoises abandonnent l'entretien intensif des parcs et jardins au profit d'un **entretien extensif**, permettant une meilleure expression de la diversité naturelle et le développement d'ambiances variées. Ces mesures sont toutefois souvent **cantonnées à des espaces périphériques**. Elles nécessitent en outre des connaissances nouvelles et s'inscrivent dans une **perspective à moyen terme**, d'environ 5 ans, avant d'obtenir un résultat satisfaisant. Elles permettent enfin une baisse des coûts d'entretien.

Ces nouvelles formes d'entretien de l'espace public rencontrent l'**adhésion des usagers**. Les personnes interrogées par la Cour sont toutefois peu informées sur les services rendus par la nature, notamment en milieu urbain.

¹ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem: <https://www.ipbes.net/>

Les **cinq recommandations** figurant dans le rapport ont toutes été **acceptées** par les offices cantonaux de l'agriculture et de la nature, des bâtiments et du génie civil². Elles portent sur la poursuite des mesures volontaires, sur la communication et la sensibilisation du public, sur le développement de l'entretien extensif ainsi que sur la création d'un véritable réseau écologique. Les outils nécessaires à l'accompagnement des communes devront en outre être développés. Ces trois offices ayant annoncé vouloir mettre les cinq recommandations en œuvre d'ici à la fin de l'année 2023 ; la Cour des comptes suivra dès lors le processus le temps nécessaire.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :
Monsieur François PAYCHÈRE, président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch

² OCAN, OCBA et OCGC